

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D

2 rue des Écoles 57300 TRÉMERY

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****2025-025**Date de convocation : 02 juin 2025

Nombre de membres		
En exercice : 7	Présents : 7	Votants : 7

L'an **deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 juin, à 10 heures 30**, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale du **02 juin 2025**, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

Étaient présents : Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, EMMENDOERFFER Jocelyne, BEMER Doriane [*pouvoir de Monsieur BESOZZI Daniel*], Messieurs HUBERTY René, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

Absent(s) excusé(s) : Monsieur BESOZZI Daniel [*pouvoir à Madame BEMER Doriane*]

Secrétaire de séance : Madame NEGRI Colette

JEUNESSE : MISE A JOUR N° 5 - REGLEMENT INTERIEUR FAMILLES**DCA N° 2025-025 (annexe)**

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur familles des accueils collectifs de mineurs, en lien avec la précédente délibération N° 2024-017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider la mise à jour n° 5 du règlement intérieur familles, en *annexe* de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trémery, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,

Colette
NEGRI



La Présidente,

Catherine
LAPOIRIE



REGLEMENT INTERIEUR FAMILLES ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

2025-025

Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite
2 rue des écoles - 57300 TRÉMERY
Tél : 03.87.40.12.00 / Mèl : contact@cias-rivedroite.fr

Version (DCA N°2025-025)



SOMMAIRE

Article 1	Objet et champs d'action
Article 2	Règlementation
Article 3	Définition des différents accueils
Article 4	Ouverture des différents accueils
Article 5	Conditions d'accès
Article 6	Site d'accueil et lieux de rattachement des usagers
Article 7	Modalités d'inscriptions
Article 8	Modalités de désinscriptions
Article 9	Inscriptions supplémentaires
Article 10	Communication
Article 11	Contacts
Article 12	Règles de fonctionnement / généralités
Article 13	Menus et collations
Article 14	Enfant malade / enfant allergique / repas spécifiques
Article 15	Tarification et modalités de paiement
Article 16	Modalités de prise en charge des enfants non-inscrit
Article 17	Participations financières extérieures
Article 18	Relations familles
Article 19	Règlement général sur la protection des données
Article 20	Litiges

2025-025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la santé publique ;

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMPS D’ACTION

- 1.1 Le Centre Intercommunal d’Action Sociale de la Rive Droite (CIAS) assure l’organisation des Accueils Collectifs de Mineurs par transfert de compétences et conformément à ses statuts.
- 1.2 Le siège social administratif du CIAS de la Rive Droite est enregistré au 2, rue des écoles à 57300 TREMERY. Tél : 03.87.40.12.00 – mël : contact@cias-rivedroite.fr
- 1.3 **Les services proposés par le CIAS de la Rive Droite relèvent d’un service public administratif facultatif à caractère social. Les services proposés sont donc non obligatoires et payants pour les familles.**
- 1.4 Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux des accueils, disponible sur le site internet du CIAS de la Rive Droite ainsi que sur le portail famille.
- 1.5 À la première connexion sur le portail famille, pour pouvoir inscrire son enfant sur un des services proposés, le présent règlement intérieur doit obligatoirement être signé électroniquement par le responsable légal de l’enfant afin de pouvoir accéder aux inscriptions et désinscriptions. Chaque nouvelle version du règlement intérieur fait l’objet de ce même processus. La signature électronique est historisée dans l’onglet « Règlement intérieur » sur le profil du parent payeur.
- 1.6 En application des dispositions de l’article R. 531-52 du code de l’éducation, les tarifs de la restauration sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Le Conseil d’Administration du CIAS de la Rive Droite vote donc la tarification des différents accueils, le règlement intérieur, ainsi que les horaires d’ouvertures. Le Conseil d’Administration a le pouvoir de modifier ce règlement, la tarification et les horaires d’ouverture à tout moment.
- 1.7 Pour toutes circonstances majeures visant à assurer la sécurité de ses usagers et/ou de ses agents, le CIAS de la Rive Droite a le pouvoir de modifier le présent règlement et l’organisation des accueils avec effet immédiat, sans solliciter préalablement l’avis du Conseil d’Administration du CIAS de la Rive Droite. (Exemple : crise sanitaire, application de nouveaux décrets, etc ...)
- 1.8 Sur l’ensemble du règlement, il est entendu sous le terme « CIAS de la Rive Droite » Centre Intercommunal d’Action Sociale de la Rive Droite.
- 1.9 Sur l’ensemble du règlement, il est entendu sous le terme « territoire » l’ensemble des communes membres du CIAS de la Rive Droite à savoir celles de : Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Flévy et Trémery.
- 1.10 Sur l’ensemble du règlement, il est entendu sous les termes « interne » et « externe »
- interne : enfant dont au moins un des deux parents réside sur le territoire ; les enfants des agents du CIAS de la Rive Droite et de ses communes membres,
 - externe : enfant dont aucun des deux parents ne réside sur le territoire.

2025-025

ARTICLE 2 : RÈGLEMENTATION

- 2.1 Nos Accueils Collectifs de Mineurs sont organisés conformément à la législation en vigueur : Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), Code de la Santé Publique (CSP) et Code de l'Éducation (CE).
- 2.2 Nos Accueils Collectifs de Mineurs font l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ainsi que d'un avis d'ouverture favorable du Conseil Départemental de la Moselle, service de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- 2.3 Le CIAS de la Rive Droite est autorisé à refuser une inscription si le nombre de place disponible dans l'un de ses accueils collectifs de mineurs est atteint. **(CE, 22 mars 2021, n°429361, à publier au rec.)** <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2021-03-22/429361>
- « Aux termes de l'article L. 131-13 du code de l'éducation, résultant de l'article 186 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté : " L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ". Par ces dispositions, éclairées par les travaux préparatoires de la loi dont elles sont issues, le législateur a entendu rappeler, d'une part, qu'il appartient aux collectivités territoriales ayant fait le choix d'instituer un service public de restauration scolaire de prendre en compte l'intérêt général qui s'attache à ce que tous les élèves puissent bénéficier de ce service public, d'autre part, qu'elles ne peuvent légalement refuser d'y admettre un élève sur le fondement de considérations contraires au principe d'égalité. Pour autant, ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent légalement refuser d'y admettre un élève lorsque, à la date de leur décision, la capacité maximale d'accueil de ce service public est atteinte ».*
- 2.4 Le CIAS de la Rive Droite informe de ce que tout enfant ayant perdu la qualité d'usager du fait d'une décision d'exclusion, notamment pour défaut de paiement de la participation instituée par l'article 15, peut se voir refuser l'accès aux services. **(CE, 4 mars 1983, n° 27214/27215, Rec.)** - <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007670323>
- 2.5 Nos cuisines relais en liaison chaude et/ou froide font l'objet d'une autorisation d'ouverture favorable délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPPM).
- 2.6 L'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs est décrite dans le projet éducatif du CIAS de la Rive Droite et ses éventuels annexes, et le projet pédagogique de chacun des accueils. Ces derniers sont mis en œuvre par les responsables des accueils en respectant les spécificités de chacun des accueils. Ils sont consultables sur demande.
- 2.7 Le CIAS de la Rive Droite organise les Accueils Collectifs de Mineurs en fonction du calendrier scolaire imposé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le CIAS de la Rive Droite ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles modifications liées à une/des réforme(s) des rythmes scolaires, entraînant un changement d'organisation ou pour tout autres motifs (crise sanitaire, etc...)

2.8 Le CIAS de la Rive Droite s'engage à garantir la confidentialité des données familles.

ARTICLE 3 : DÉFINITION DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

Les Accueils Collectifs de Mineurs se déclinent de la manière suivante : **2025 - 025**

- 3.1 Les accueils de loisirs périscolaires sont ceux organisés durant la période scolaire sur les heures qui précèdent et suivent les heures de classe, incluant l'accueil des mercredis en journée complète avec repas.
- 3.2 Les accueils de loisirs extrascolaires sont ceux organisés durant les petites et grandes vacances scolaires sauf fermetures annuelles.
- 3.3 Le séjour de vacances est celui organisé durant les vacances d'hiver.

ARTICLE 4 : OUVERTURE DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

- 4.1 Les accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés en école primaire sur le territoire sont ouverts durant la période scolaire sur les heures qui précèdent et suivent les heures de classe.
- 4.2 Les accueils extrascolaires à destination des enfants scolarisés en école primaire, sur et en dehors du territoire, sont ouverts durant les petites et grandes vacances scolaires sauf fermetures annuelles.
- 4.3 Le séjour de vacances à destination des enfants nés entre **janvier 2011 et décembre 2017** est ouvert uniquement sur les vacances d'hiver pour une durée 8 jours et 6 nuitées. Le séjour est organisé en dehors du territoire géographique du CIAS de la Rive Droite.
- 4.4 Les fermetures annuelles de nos Accueils Collectifs de Mineurs sont fixées aux deux semaines de vacances scolaires de Noël, et sur la fin du mois d'août jusqu'à la veille inclus du jour de la rentrée scolaire de septembre.
- 4.5 En fonction de l'évolution du calendrier scolaire imposé par le Ministère de l'Éducation Nationale, les périodes d'ouvertures et de fermetures sont susceptibles d'évoluer chaque année.
- 4.6 En cas de grève des enseignants, le CIAS de la Rive Droite ne modifie pas ses horaires d'accueils. **Le CIAS de la Rive Droite n'a pas compétence dans la mise en place du service d'accueil minimum. Cette compétence relève des communes.**
- 4.7 Concernant le périscolaire, les enfants qui sont absents en classe sur la journée ne sont pas admis dans nos accueils ; sous-entendu à titre d'exemple, un enfant absent le matin mais qui vient à l'école l'après-midi peut participer à la cantine du midi et au périscolaire du soir.
- 4.8 Concernant l'accueil les mercredis et les accueils extrascolaires, les enfants qui sont amenés à quitter le service ne peuvent pas réintégrer ce dernier. Cette règle ne s'applique pas dans le cadre d'un rendez-vous médical ; en tout état de cause, la famille doit prévenir par mël le responsable de l'accueil de l'absence de son enfant.

2025 - 025

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCÈS

5.1 Les enfants sont accueillis exclusivement en dehors du temps scolaire, en fonction des places disponibles et ce, pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs proposés.

5.2 Nos accueils périscolaires et extrascolaires sont ouverts aux enfants scolarisés en école primaire. Cette règle s'applique pour l'ALSH des vacances d'été. Exemple : pour inscrire mon enfant à l'ALSH été 2026, mon enfant doit avoir été scolarisé durant l'année scolaire 2025/2026.

5.3 Pour les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 :

L'accueil de loisirs « Périscolaire » est ouvert exclusivement aux enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire.

L'accueil de loisirs extrascolaire « petites et grandes vacances » est ouvert en priorité aux internes. En fonction des places disponibles, l'accueil est ouvert aux familles externes.

5.4 Particularité des séjours ouvert aux enfants nés entre janvier 2011 et décembre 2017 :

Le séjour de vacances est ouvert en priorité aux familles internes. À l'issue de cette période d'inscription, en fonction des places disponibles, le séjour est ouvert aux familles externes.

5.5 INSCRIPTION DÉMATÉRIALISÉE

La toute première inscription doit s'effectuer sur le portail famille en respectant les différentes étapes. Il appartient à la famille, au moment de cette inscription, de déposer :

- sa fiche d'imposition sur les revenus, comportant toutes les pages de l'avis,
- la copie de l'ensemble des pages de vaccins de son enfant, en un seul et unique PDF,
- un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les allergies et/ou intolérances alimentaires, accompagné du certificat médical du médecin traitant, le cas échéant à déposer au responsable de l'accueil.
- une fiche d'autorisation de prélèvement automatique + RIB (obligatoire) à déposer par mël à pandora@cias-rivedroite.fr
- une attestation de règlement par E-CESU / chèque-vacances Connect ANCV, le cas échéant à envoyer par mël à pandora@cias-rivedroite.fr

Les pièces administratives ci-dessus sont également disponibles sur le site internet du CIAS de la Rive Droite à l'adresse suivante : www.cias-rivedroite.fr

Pour les années scolaires suivantes, il appartient aux parents de mettre à jour leurs données sur le portail famille et de déposer la fiche d'imposition sur les revenus, comportant toutes les pages de l'avis, ainsi que la copie des pages vaccins de son enfant, exclusivement au format PDF.

5.6 Tout changement de situation familiale doit être signalé dans les plus brefs délais au responsable de l'accueil que fréquente votre enfant.

- 5.7 Le CIAS de la Rive Droite rappelle aux responsables légaux des mineurs inscrits dans ses services l'intérêt de souscrire pour leur(s) enfant(s) un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles leur(s) enfant(s) participent, et à une assurance Responsabilité Civile (RC).

2025 - 025

ARTICLE 6 : SITES D'ACCUEILS — LIEUX DE RATTACHEMENT DES USAGERS

- 6.1 Les accueils périscolaires sont ouverts sur les communes suivantes : Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Flévy et Trémery.
- 6.2 Chaque enfant fréquente obligatoirement l'accueil périscolaire de la commune où il est scolarisé.
- 6.3 Les accueils extrascolaires à destination des enfants scolarisés en école primaire sont organisés :
- a) **ACCUEIL D'ENNERY (BOÎTE À COULEURS)** pour les familles dont les enfants sont scolarisés ou résidants à Argancy, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery.
 - b) **ACCUEIL DE TRÉMERY (LES LUCIOLES)** pour les familles dont les enfants sont scolarisés ou résidants à Ay-sur-Moselle, Flévy et Trémery,
- 6.4 Pour les familles, il n'est pas possible de déroger à l'accueil de rattachement tel qu'indiqué à l'article 6.3 sauf s'il est complet. Dans ce cas, le CIAS de la Rive Droite proposera une affectation vers le second accueil dans la mesure où il reste des places disponibles. Toutefois, la famille peut formuler une demande de dérogation par mël à pandora@cias-rivedroite.fr afin d'obtenir un site d'affectation autre que celui par défaut. La demande doit être motivée.
- 6.5 Les familles dont les enfants ne sont pas scolarisés sur le territoire se verront affecter pour les accueils extrascolaires « enfants » un accueil au libre choix du CIAS de la Rive Droite et ce, en fonction des places disponibles.
- 6.6 Le CIAS de la Rive Droite peut décider de regrouper l'organisation des accueils extrascolaires sur un seul et unique site, soit celui de ENNERY, où celui de TRÉMERY. Cette décision est susceptible de s'appliquer, soit pour des raisons de sécurité liées à l'utilisation des locaux, soit pour des raisons organisationnelles liées au nombre d'enfants inscrits. Dans les deux cas précités, les familles sont averties par mël.
- 6.7 Les accueils périscolaires « mercredis » à destination des enfants scolarisés en école primaire sont organisés à :
- **ACCUEIL D'ENNERY (BOÎTE À COULEURS)**
- 6.8 Le séjour de vacances à destination des enfants nés entre janvier 2011 et décembre 2017 est ouvert sur un accueil extérieur au libre choix du CIAS de la Rive Droite.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

7.1 Le CIAS de la Rive Droite n'est pas responsable des usagers non-inscrits dans ses services.

7.2 Toutes les inscriptions doivent être effectuées exclusivement via le portail famille.

7.3 Périscolaire / cantine / activités périscolaires / mercredis

2025 - 025

Au plus tard **48h00 avant le jour de présence** via le portail famille.

JOUR DE PRESENCE DE L'ENFANT	JOUR DE CLOTURE DE L'INSCRIPTION
LUNDI	JEUDI MINUIT
MARDI	VENDREDI MINUIT
MERCREDI	LUNDI MINUIT
JEUDI	MARDI MINUIT
VENDREDI	MERCREDI MINUIT

Cas particulier des jours fériés, jour de classe vaquée et fermeture annuelle :

Dans le cas où la semaine comporte un jour férié, un jour de classe vaquée, il est nécessaire pour les familles de compter une journée de plus entre le jour d'inscription et le jour de présence de l'enfant.

Exemple : Le jeudi 11 novembre est férié, vous voulez inscrire votre enfant pour le vendredi 12 novembre, la clôture de l'inscription sera le mardi 09 novembre au lieu du mercredi 10 novembre.

Cette règle s'applique aussi bien sur les jours fériés que sur les jours de classe vaquée et la fermeture annuelle des vacances de Noël.

7.4 Sur les mercredis de la période scolaire, la prestation en journée complète est indissociable.

7.5 Accueils de loisirs petites et grandes vacances « enfants »

- Exclusivement par le biais du portail famille
- Petites vacances : Inscription à la journée
- Grandes vacances : Inscription à la semaine
- Inscription en cours de centre uniquement pour les petites vacances scolaires, en fonction des places disponibles pour la veille minuit au plus tard
- Ouverture des inscriptions : 3 semaines avant le début du centre pour les internes
- Ouverture des inscriptions : 1 semaine avant le début du centre pour les externes
- Les inscriptions sont fermes et définitives

7.6 Séjours enfants et adolescents

- Exclusivement par le biais du portail famille
- Inscription pour le séjour complet
- Les inscriptions sont fermes et définitives

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE DÉSINSCRIPTIONS

8.1 La désinscription à une prestation s'opère exclusivement par le biais du portail famille pour le périscolaire et les mercredis, et est possible jusqu'à la veille minuit du jour de ladite prestation.

8.2 Il n'y a pas de désinscription possible pour les accueils extrascolaires (vacances et séjour).

2025-025

8.3 Absences facturées :

- a. **Enfant malade :** Au motif d'enfant malade, les prestations sont systématiquement facturées, même sur présentation d'un certificat médical.
- b. **Grève des enseignants :** Les enseignants doivent déposer un préavis de grève 48h00 avant. A cet effet, si les parents décident de ne pas utiliser le service d'accueil minimum proposé par la commune de rattachement, les parents doivent désinscrire leur enfant via le portail famille afin que la prestation ne soit pas facturée.
- c. **Absence des enseignants :** En cas d'absence de l'enseignant le jour même de la prestation, les familles doivent désinscrire par mèl à l'accueil que fréquente l'enfant pour 8h45 au plus tard, dans le cas contraire la prestation est facturée.
- d. **Absence en cours de journée / cas fratrie :** Dans le cas de fratrie, si un enfant est récupéré en cours de journée à l'école et ce, quel que soit le motif, la prise en charge des autres enfants à la sortie des classes n'entraîne pas de désinscription, la prestation est donc facturée au même titre que ladite prestation est facturée pour l'enfant qui est récupéré.
- e. **Sortie scolaire / classes découvertes / journées évènementielles :** En cas de sortie scolaire, de classes découvertes, de journée évènementiel de type kermesse, olympiades, etc... il appartient aux parents de désinscrire leur enfant via le portail famille afin que la prestation ne soit pas facturée.
- f. **Participation de l'enfant à des activités extrascolaires** qui ne sont pas organisées par le CIAS de la Rive Droite, y compris les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), il appartient aux parents de désinscrire leur enfant via le portail famille afin que la prestation ne soit pas facturée.

8.4 Périscolaire / cantine / activités périscolaires / mercredis

- Exclusivement par le biais du portail famille
- Au plus tard **la veille minuit** via le portail famille

8.5 Si une famille fait le choix personnel de récupérer, en cours de séjour, son enfant sur le lieu du séjour et ce, quel qu'en soit les raisons, cette dernière ne peut prétendre à aucune proratisation du prix du séjour.

8.6 Si une famille fait le choix personnel de véhiculer son enfant, avec ses propres moyens, sur le trajet aller et/ou retour, entre le lieu de départ et d'arrivée (*CIAS de la Rive Droite*,

2 rue des écoles à 57300 TRÉMERY), et le lieu du séjour, elle ne peut prétendre à aucune proratisation, ou remise du prix du séjour.

- 8.7 Les transports susmentionnés à l'article 8.5 et 8.6, assurés par la famille, doivent faire l'objet d'une demande préalable au CIAS de la Rive Droite, par mél à l'adresse pandora@cias-rivedroite.fr. Le CIAS de la Rive Droite est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident.
- 8.8 Le CIAS peut annuler le séjour à tout moment, et ce jusqu'au moment du départ si la sécurité des usagers venait à être compromise.
- 8.9 Les familles s'engagent à prévenir dans le plus bref délai par mél le responsable de l'accueil de l'absence de son enfant à l'accueil. (Contact article 11.1)
- 8.10 Dans le cas d'une inscription en fratrie, si un enfant est inscrit, et le second en liste d'attente, la désinscription de l'enfant inscrit est acceptée et ce, uniquement pour les accueils de loisirs extrascolaires.

2025 - 025

ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Accueils de loisirs extrascolaires enfants/adolescents

- Exclusivement par le biais du portail familles,
- En fonction des places disponibles.

9.2 Liste d'attente

Dans le cas où l'accueil est complet, les familles peuvent basculer, par le biais du portail famille, l'inscription de leur enfant sur liste d'attente. Dans ce cas de figure, en cas de désinscription d'un enfant inscrit, le responsable de l'accueil attribue la place vacante par ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente. Avant de procéder à l'inscription, le responsable de l'accueil prend contact avec la famille afin de connaître l'intention de cette dernière à maintenir l'inscription de l'enfant.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

- 10.1 Le CIAS utilise une communication dématérialisée par le biais de son site internet www.cias-rivedroite.fr et le portail famille (onglet document) <https://pandora.cias-rivedroite.fr/login> Vous y retrouverez les programmes, les menus, etc...
- 10.2 Dans le cadre du séjour, l'utilisation du téléphone portable est autorisée mais régulée.

En effet, si le lien avec les parents est un enjeu important en séjour : aux correspondances écrites s'ajoutent des temps d'appels aux familles. L'équipement individuel de portable permet des envois de messages ou des appels en dehors des plages horaires dédiées entre parents et jeunes, que les uns ou les autres en soient, ou non, les initiateurs. Des malentendus peuvent naître de cette possibilité. A titre d'exemple, lors d'un séjour, un jeune informa ses parents de son ennui lors d'un moment calme. Plus tard dans la journée, la mère appela le responsable du séjour pour savoir comment allait son fils. Le sentiment furtif et instantané d'ennui que le jeune partageait avec sa mère lui avait donné

l'impression que son fils passait un mauvais séjour. Ces types d'échanges avec les parents souffrent d'un effet d'immédiateté qui s'accorde mal avec la temporalité du séjour. De plus, les contacts directs et en temps réel entre parents et enfants peuvent brouiller la place et le rôle des équipes d'animation comme lorsqu'un jeune se fait mal et prévient ses parents avant même d'en parler aux animateurs (répondant en cela à l'injonction des parents « en cas de problème, tu m'appelles »). Les parents sont ainsi au courant d'événements avant les animateurs, fragilisant les équipes et les contraignant à gérer les familles en plus des jeunes.

2025 - 025

Il résulte de ce qui précède que dans le cadre du séjour, l'utilisation du téléphone portable est autorisée mais limitée sur les plages horaires fixées dans le projet pédagogique.

Par ailleurs, le CIAS de la Rive Droite s'engage à informer une fois par jour les parents, par sms, du déroulement de la journée passée. Les parents sont invités, afin de favoriser la déconnexion, à limiter les appels à leur enfant.

ARTICLE 11 : CONTACTS

- 11.1 Pour toutes informations relatives au fonctionnement de nos Accueils Collectifs de Mineurs, voici ci-dessous les coordonnées des différents accueils, qui sont également disponibles sur notre site internet. Le secrétariat à Trémery ne gère pas les inscriptions.

ARGANCY	jeunesse.argancy@cias-rivedroite.fr	03.87.77.72.50
AY/MOSELLE	jeunesse.ay@cias-rivedroite.fr	03.87.72.06.87
CHAILLY-LES-ENNERY	jeunesse.chailly@cias-rivedroite.fr	03.87.33.12.86
CHARLY-ORADOUR	jeunesse.charly@cias-rivedroite.fr	03.87.30.27.09
ENNERY	jeunesse.ennery@cias-rivedroite.fr	03.87.72.05.77
FLEVY	jeunesse.flevy@cias-rivedroite.fr	03.87.72.35.27
TREMERY	jeunesse.tremery@cias-rivedroite.fr	03.87.40.12.05

ARTICLE 12 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT / GÉNÉRALITES

- 12.1 Pour tous nos accueils, les enfants doivent être accompagné jusqu'à l'intérieur de nos locaux. Si le CIAS de la Rive Droite serait dans l'obligation d'appliquer un protocole sanitaire, l'accès aux locaux ne sera pas autorisé. Toutefois, les parents sont dans l'obligation d'accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur des locaux. Le CIAS de la Rive Droite n'est pas responsable d'éventuels accidents pouvant survenir à un enfant entre le lieu de dépose (voie publique/privée) et l'entrée intérieure de ses bâtiments.
- 12.2 Les parents veilleront à toujours utiliser les places de stationnement matérialisées aux abords des accueils périscolaire afin d'assurer la sécurité de tous, et stationneront en **marche arrière** ; le sens de circulation doit être respecté.
- 12.3 L'accueil périscolaire du matin prend fin à 8h10 précises et ce, afin que les enfants puissent arriver à l'heure à l'école. (Temps de trajet à pied : périscolaires / écoles) sauf pour les périscolaires de Ay-sur-Moselle, Flévy et Chailly-lès-Ennery (8h20).

2025 - 025

- 12.4 Pour les temps de périscolaire du matin, il n'est pas possible aux enfants de prendre leur petit déjeuner durant ce temps d'accueil.
- 12.5 Pour les accueils de loisirs périscolaires, le départ des enfants peut être échelonné de 16h15 à 18h00.
- 12.6 Pour les accueils de loisirs mercredis, l'accueil échelonné du matin est fixé de 7h30 à 9h00, le départ échelonné du soir est fixé de 17h00 à 18h00.
- 12.7 Pour les accueils de loisirs extrascolaires, l'accueil échelonné du matin est fixé de 7h30 à 9h00. Le départ échelonné du soir est fixé de 17h00 à 18h00.
- 12.8 Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul nos accueils sauf si cela est stipulé dans l'onglet autorisation sur le portail famille.
- 12.9 Pour les enfants scolarisés en école maternelle, les familles s'engagent à prévenir en début d'année l'enseignant de leur enfant que les agents du CIAS de la Rive Droite sont habilités à récupérer leur enfant à l'école.
- 12.10 Conformément aux dispositions de la CAF, les accueils n'ont pas vocation à assurer l'aide ou la surveillance aux devoirs scolaires.
- 12.11 Pour toutes les sorties organisées, les familles doivent respecter les horaires de départ des bus. Les bus démarrent à l'heure précise.
- 12.12 Si un enfant rate le départ du bus, aucun transport de substitution ne sera proposé et la prestation ne fera l'objet d'aucun remboursement à la famille.
- 12.13 Dans le cadre des différents Accueils Collectifs de Mineurs, les éventuels transports en véhicule sont réalisés selon les dispositions réglementaires applicables.
- 12.14 Les familles dont les enfants participent à des activités extrascolaires qui ne sont pas organisées par le CIAS de la Rive Droite comme par exemple : gym, yoga, judo, éveil musical, etc ... doivent désinscrire leur enfant du temps « Périscolaire ». Dans le cas contraire, la prestation sera facturée à la famille.
- 12.15 Les enfants qui participent à des activités extrascolaires qui ne sont pas organisés par le CIAS de la Rive Droite ne peuvent pas réintégrer les services périscolaires après celles-ci, sauf dans le cas des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).
- 12.16 L'accès aux cuisines est interdit à toutes personnes étrangères au service. Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les offices propres et sales, à l'occasion des repas sont les suivantes : les membres du Conseil d'Administration du CIAS, les agents, les personnes appelées pour des opérations d'entretien ou de contrôle ainsi que le personnel de livraison des repas.
- 12.17 La restauration est ouverte exclusivement aux agents du CIAS. Les enseignants des écoles du territoire ainsi que les agents communaux des communes membres, ou toute personne étrangère, ne sont pas autorisés à prendre leur repas sur le temps et sur le lieu d'accueil des mineurs.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

- 12.18 L'Éducation Nationale propose des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Il est rappelé que les APC relèvent d'une compétence de l'Éducation Nationale. L'inscription aux APC est non obligatoire, elle relève de la seule responsabilité des parents.

2025 - 025

La prise en charge des enfants inscrits en APC et à l'accueil périscolaire n'est pas assurée par les agents du CIAS de la Rive Droite. (Trajet entre l'école et le périscolaire).

Cette décision a pour objectif d'appliquer et de respecter scrupuleusement les quotas d'encadrement des accueils périscolaires imposés par les services de l'État conformément à l'article R.227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Il s'agit de veiller à ne pas déséquilibrer les équipes du CIAS de la Rive Droite lorsque des agents quittent leur poste pour assurer la prise en charge des enfants inscrits en APC. En effet, en pareille circonstance, l'article R.227-16 du CASF n'est plus respecté et en cas d'incident, la responsabilité de l'organisateur et celle des responsables des accueils sont engagées.

Il est donc entendu qu'un enfant inscrit à l'APC et qui serait également inscrit au périscolaire sera accepté dans notre structure, si l'accompagnement de l'enfant à l'accueil périscolaire est assuré par une tierce personne autre qu'un agent du CIAS de la Rive Droite.

Le CIAS de la Rive Droite n'est pas responsable des incidents qui pourraient survenir entre l'école et le périscolaire durant le temps du trajet. L'enfant n'est sous la responsabilité du CIAS de la Rive Droite qu'à partir du moment où il est à l'intérieur des locaux des accueils de loisirs.

Le CIAS de la Rive Droite ne propose pas de goûter aux enfants au retour de l'APC.

Il appartient aux parents de désinscrire leur enfant du périscolaire si ce dernier fréquente l'APC et qu'il ne réintègre pas le périscolaire. Dans le cas contraire, la prestation périscolaire de 16h15 à 18h00 sera facturée.

Il appartient aux parents de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire si son enfant réintègre le périscolaire à la fin de l'APC en précisant, la période, les jours et les horaires, des APC que fréquente son enfant.

ARTICLE 13 : MENUS ET COLLATIONS

- 13.1 Le CIAS de la Rive Droite propose une restauration le midi durant la pause méridienne sur les temps périscolaire, extrascolaire et une collation le soir sur l'accueil périscolaire, les matins et après-midis sur les mercredis pendant le temps scolaire et sur l'accueil extrascolaire.
- 13.2 La livraison des repas et des collations est assurée en liaison chaude et/ou froide par un prestataire extérieur conformément à la réglementation en vigueur.

2025-025

13.3 Les menus répondent aux exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants définies dans les recommandations nutritionnelles fixées par le GEM-RCN.

13.4 Les menus sont élaborés par la diététicienne et/ou le nutritionniste du prestataire.

13.5 Conformément à l'obligation introduite par la loi EGALIM du 1^{er} novembre 2018 ainsi que ses décrets d'application, les repas fournis par le prestataire devront contenir 50% de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) depuis le 1^{er} janvier 2022.

13.6 Un repas végétarien (bio) dûment spécifié sur les menus est proposé une fois par semaine.

13.7 Composition des repas :

- Une entrée,
- Un plat protidique,
- Un légume ou féculent d'accompagnement,
- Un fromage ou un laitage,
- Un dessert dont un fruit frais de saison au moins 2 fois par semaine,
- Le pain en portion individuelle.

13.8 Boissons :

- La fourniture des boissons n'est pas incluse dans le contrat du prestataire de repas,
- Le CIAS de la Rive Droite propose exclusivement de l'eau aux enfants,
- La consommation de sodas sucrés est proscrite,
- Les usagers ont interdiction de rapporter leurs propres repas, boissons, collations de quelques types que ce soit.

13.9 Menu de substitution :

En cas de défaillance du prestataire et afin d'assurer le service d'un repas à chacun des usagers, le prestataire de repas s'engage à mettre en stock des menus de substitution dans chacun des accueils.

13.10 Repas spécifiques :

Le CIAS de la Rive Droite propose les menus spécifiques suivants :

- Menu sans porc
- Menu sans viande

Il appartient au responsable légal de l'enfant de préciser le type de menus dans le bloc « Remarques » de l'onglet « Informations » (Repas normal, repas sans porc, repas sans viande, repas fourni : uniquement dans le cas d'un P.A.I.). Les repas spécifiques sont facturés au même prix que les repas dit « normal ».

13.11 Collations :

La collation correspondra au goûter de 16h15 uniquement sur la période scolaire et à ceux de 9h00 et 16h00 sur la période extrascolaire. La collation sera composée au minimum de deux des trois éléments suivants :

2025 - 025

- Alimentation céréalières (pain, biscottes, ou autre produit céréalier, ...)
- Produits laitiers (lait, yaourt, fromage...)
- Fruit

13.12 Pique-niques :

Dans la cadre des sorties à la journée, le CIAS de la Rive Droite fournit les pique-niques. Toutefois, cette prestation ne comprend pas la fourniture de l'eau—A cet effet, il appartient au parent de fournir une gourde/bouteille individuelle à leur enfant, exclusivement d'eau. Le boissons gazeuses et sucrés sont proscrites.

13.13 Provenance des produits :

Le prestataire de repas privilégie les circuits courts et s'approvisionne de préférence et le plus souvent possible chez des agriculteurs locaux pour des raisons d'économie d'énergie liées au transport et dans le souci de soutenir l'agriculture régionale.

13.14 Qualité des produits :

Les diverses variétés de viandes utilisées (bovines, ovines, porcines, volailles, etc..) sont d'origine française :

- Pour la Volaille : utilisation de volaille fermière de classe A,
- Pour le Bœuf : utilisation exclusive de viande de bœuf VBF (animaux nés, élevés et abattus sur le territoire français). Il en sera de même pour toutes les préparations à base de cette viande,
- Les viandes reconstituées sont strictement interdites,
- Les aliments issus de modifications génétiques ou contenant des produits issus de modifications génétiques sont strictement interdits.

Conformément aux dispositions ministérielles et notamment la loi n°2020-699 du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires, le prestataire indiquera sur les menus les provenances des produits. Le prestataire présentera au CIAS de la Rive Droite une fiche pour chaque produit compris dans la fabrication des repas, indiquant le pays d'origine.

ARTICLE 14 : ENFANT MALADE / ENFANT ALLERGIQUE / REPAS SPÉCIFIQUES

- 14.1 Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments à votre enfant. En cas de traitement spécifique, les parents sont dans l'obligation de spécifier la nature du traitement et de remettre en mains propres, au responsable de l'accueil, les médicaments ainsi que le double de l'ordonnance. Les boîtes de médicaments doivent être clairement identifiées au nom et prénom de l'enfant et toutes les notices doivent être présentes dans les boîtes. Dans le cas contraire, et si la posologie n'est pas lisible, le personnel se réserve le droit de ne pas administrer les médicaments.

2025 - 025

- 14.2 Si l'enfant fréquente plusieurs accueils, les familles dont les enfants sont allergiques doivent fournir une trousse de soins par accueil.
- 14.3 Pour les familles dont les enfants présentent des allergies et/ou troubles de l'oralité des intolérances alimentaires incompatibles avec les menus proposés, le CIAS de la Rive Droite propose d'accueillir les enfants dans ses restaurants à la seule condition qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit dûment rempli par la famille, signé par le CIAS de la Rive Droite, le médecin traitant de l'enfant et accompagné d'un certificat médical. Dans ce cas, le CIAS de la Rive Droite propose aux familles que ces dernières fournissent directement le repas au responsable de l'accueil qui est chargé de le remettre en température. Seules les familles dont les enfants sont titulaires du PAI peuvent obtenir la déduction de 50% TTC du prix du repas, appliquée en sus des frais de garde. Attention : la déduction du prix du repas dans le cadre d'un PAI n'est pas applicable aux séjours.
- 14.4 En fonction du type de repas, il appartient au responsable légal de l'enfant de notifier dans le bloc « Remarques » de l'onglet « Informations » le type de repas ; « sans viande » / « sans porc » / « fourni (dans le cadre uniquement d'un PAI) ». Le repas « sans viande » est servi avec un produit de substitution : Œuf, poisson, croque fromage, etc... Le repas « sans porc » est servi avec une viande de substitution : Bœuf, volaille, etc...
- 14.5 En cas d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire ou pour tout type d'éviction alimentaire, il convient de fournir un certificat médical.

ARTICLE 15 : TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 15.1 L'avis d'imposition en cours de validité est à fournir, comportant toutes les pages de l'avis. Vous devez le déposer de manière dématérialisée au format PDF sur votre profil dans le portail famille. Il est obligatoire de fournir les avis d'imposition des deux parents. En l'absence de vos relevés, le tarif le plus élevé de notre grille tarifaire sera appliqué. Votre barème tarifaire prend effet à la date de dépôt de votre fiche d'imposition dans nos services, il n'y a pas de calcul rétroactif de vos factures. Vos fiches d'impositions sont à déposer sur le portail famille pour le 15 du mois suivant la première inscription.

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, et d'une mise en place d'une garde alternée, afin de régulariser la facturation, il y aura lieu de fournir un justificatif de la séparation des responsables légaux de l'enfant.

- 15.2 Le mode de calcul du barème tarifaire est le suivant : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts. Le résultat est arrondi à l'unité.
- 15.3 La grille de tarifs est affichée dans les accueils et disponible sur le site internet du CIAS de la Rive Droite et sur le portail famille.
- 15.4 La tarification est forfaitaire. Si l'enfant est amené à quitter plus tôt l'accueil, il n'y a pas de réduction ou de proratisation possible du montant de la prestation.
- 15.5 Tout dépassement d'horaire de chacune des prestations (Périscolaire, Mercredis, accueils loisirs petites et grandes vacances) sera facturé **15,00 €** à la famille. Cette compensation financière ne s'applique qu'une seule fois dans le cas de deux enfants ou plus. La famille signe le cahier de retard. Le seul fait de refuser de signer le cahier de retard ne lève pas

l'application de la pénalité de retard. Elle est justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

2025 - 025

15.6 En cas de litige sur les présences du périscolaire/cantine/ mercredis, les réclamations sont à adresser exclusivement par email au CIAS de la Rive Droite : pandora@cias-rivedroite.fr dans un délai maximum de dix jours après la date de prélèvement bancaire. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera prise en considération.

15.7 Les modes de règlement acceptés sont les suivants :

- Prélèvement automatique,
- E-CESU (dématérialisé exclusivement),
- Chèques-Vacances Connect (ANCV) - (dématérialisé exclusivement).

Le prélèvement automatique est toujours le mode de règlement par défaut. Il appartient aux familles qui souhaitent payer leur facture par E-CESU et/ou Chèques-Vacances Connect de remplir et transmettre l'attestation annuelle E-CESU et/ou Chèques-Vacances Connect.

15.8 En cas de rejet du prélèvement automatique, le CIAS de la Rive Droite engagera auprès du Service de Gestion Comptable de Metz, un titre de recette exécutoire. Dans ce cas, la facture impayée sera traitée directement par le Service de Gestion Comptable de Metz et le CIAS de la Rive Droite ne sera plus en mesure d'accepter le règlement.

15.9 A partir de trois rejets de prélèvement consécutifs pour un motif de « provision insuffisante », le CIAS de la Rive Droite retirera le débiteur de la liste des prélèvements automatiques. Le débiteur en sera averti préalablement par mél. Un titre de recette exécutoire sera alors automatiquement généré pour toutes les factures impayées et celles à suivre.

15.10 Dès que le comptable public chargé du recouvrement des sommes impayées informe le CIAS de la Rive Droite de son incapacité à recouvrer les sommes, le CIAS de la Rive Droite se rapprochera du débiteur afin de connaître plus en détail les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure de régler ses créances. Le CIAS de la Rive Droite invitera le débiteur à prendre :

1. Attache du Service de Gestion Comptable de Metz afin de demander un échelonnement de sa dette,
2. Un rendez-vous avec l'assistante sociale de son secteur géographique afin de bénéficier d'une éventuelle aide sociale exceptionnelle.

Après mise en œuvre des points n°1 et n°2 susmentionnés, si le débiteur est solvable, mais qu'il se refuse à solder ses créances, le CIAS se réserve le droit ne plus accepter ses enfants dans les services du CIAS de la Rive Droite (périscolaires, cantine, mercredis éducatifs, accueils de loisirs extrascolaire, séjours). Il en sera de même si le débiteur se refuse, après deux relances, à répondre aux propositions susmentionnées aux point n°1 et n°2 du présent article 15.10

15.11 Dans le cas où la famille s'engage à régler ses factures par E-CESU et/ou par ANCV-CONNECT, les règlements doivent s'opérer au centime d'euro près. Si la famille n'est pas en mesure de régler 100% de sa facture par E-CESU et/ou ANCV-CONNECT, il lui

appartient de demander par email à pandora@cias-rivedroite.fr le prélèvement du reste à payer de sa facture.

2025 - 025

- 15.12 La famille qui ne dispose plus de E-CESU et/ou ANCV CONNECT s'engage à prévenir sans délai le CIAS de la Rive Droite afin de demander le basculement en prélèvement automatique.
- 15.13 Les familles qui ont choisi un mode de règlement par E-CESU et/ou ANCV CONNECT doivent respecter la date butoir du règlement. En cas d'impayé, le CIAS de la Rive Droite engagera auprès du Service de Gestion Comptable de Metz, un titre de recette exécutoire. Dans ce cas, la facture impayée sera traitée directement par le Service de Gestion Comptable de Metz et le CIAS de la Rive Droite ne sera plus en mesure d'accepter votre règlement.
- 15.14 Les règlements par CESU/ANCV papier sont systématiquement rejetés. Les tickets CESU/ANCV seront restitués en main propre par le régisseur au payeur contre signature d'un récépissé signé.
- 15.15 Les attestations fiscales sont disponibles sur le portail familles, il appartient aux familles de télécharger directement leur attestation en cliquant sur l'onglet « Attestation fiscale ».

ARTICLE 16 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS NON-INSCRITS

- 16.1 Préambule : Les demandes de prise en charge d'enfants non-inscrits dans les services périscolaires et extrascolaires sont constantes. Il est rappelé que les inscriptions et désinscriptions s'opèrent exclusivement par le biais du portail familles, conformément aux articles 7 et 8 du présent règlement.
- 16.2 Constat : Le CIAS de la Rive Droite est confronté à trois types de situations :
1. Les familles qui ne respectent pas les délais d'inscription fixés dans le présent règlement et qui demandent une prise en charge « hors délai » de leur enfant,
 2. L'enfant non-inscrit dans les services et qui se présente de manière inopinée à l'équipe éducative sur les accueils périscolaires et extrascolaires,
 3. La prise en charge d'enfants non-inscrits dans les services, pour qui le CIAS de la Rive Droite ne dispose d'aucun dossier d'inscription.
- 16.3 Conséquence : La prise en charge d'enfants non-inscrits dans les services vient :
- Déséquilibrer les quotas d'encadrement imposés par les services de l'État (Article 16.4),
 - Occasionner une gêne dans l'organisation des ressources humaines (constitution des équipes),
 - Poser un problème de logistique dans la commande des repas et des goûters,
 - Engager la responsabilité de l'organisateur et des responsables des accueils quand les quotas ne sont pas respectés.
- 16.4 Rappel réglementaire : L'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires est soumise, entre autres, aux quotas d'encadrement conformément aux articles R.227-15 et R.227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

16.5 Conditions de prise en charge : L'accueil des enfants non-inscrits dans les services périscolaires et extrascolaires est possible uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies :

2025-025

1. Le responsable de l'accueil dispose du dossier complet de l'enfant sur le portail familles,
2. Le responsable de l'accueil dispose avec copie des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du code de la santé publique,
3. La prise en charge de l'enfant ne vient pas déséquilibrer les quotas d'encadrement mentionnés aux articles R.227-15 et R.227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Si les trois conditions précitées ne sont pas réunies, les enfants ne peuvent en aucun cas être placés sous la responsabilité du CIAS de la Rive Droite, organisateur, ni sous celle du responsable de l'accueil périscolaire ou extrascolaire auquel est rattaché l'enfant.

16.6 Compensation financière : Une compensation financière est appliquée en supplément du prix de la prestation pour la prise en charge d'enfants non-inscrits dans les services périscolaires et extrascolaires, quand les conditions fixées à l'article 16.5 sont réunies.

16.7 Montant de la compensation financière : La compensation financière est fixée à **25,00 €** en supplément du prix des prestations périscolaires et mercredis. Cette pénalité s'applique pour l'accueil périscolaire de la journée pour les moments : matin, midi, soir ; et par enfant.

16.8 Cette compensation financière évoquée aux articles 16.6 et 16.7 est justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

ARTICLE 17 : PARTICIPATIONS FINANCIERES EXTERIEURES

Certaines familles peuvent bénéficier d'aides financières extérieures.

17.1 Les familles doivent remettre au responsable de l'accueil le formulaire d'aide financière dès le premier jour de présence de leur enfant au centre. Les aides réceptionnées après la facturation ne pourront plus faire l'objet d'une déduction sur la facture.

17.2 Les familles bénéficiaires des bons CAF Aides aux Temps Libres (ATL) doivent remettre une copie de leur bon CAF ATL à chaque début de centre. Le bon CAF original doit être conservé par le bénéficiaire. Les bons réceptionnés après la facturation ne pourront plus faire l'objet d'une déduction sur la facture.

17.3 Les formulaires de participations types (communes, comité d'entreprise, MSA, etc...) ne peuvent être validés par le CIAS de la Rive Droite qu'après la fin du centre, après édition et règlement de la facture.

17.4 L'aide financière est déduite à la famille uniquement si l'organisme partenaire s'engage à verser l'aide directement au CIAS de la Rive Droite.

17.5 Le CIAS de la Rive Droite n'est tenu par aucun délai pour restituer aux familles les formulaires de participations financières extérieures.

ARTICLE 18 : RELATIONS FAMILLES

2025 - 025

- 18.1 Les responsables des accueils sont chargés : de mettre en œuvre le projet pédagogique, de veiller à la réalisation des objectifs pédagogiques, d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant, de coordonner l'équipe d'animation, de veiller au bon déroulement des accueils et de se tenir à l'écoute des enfants et des familles.
- 18.2 Tout problème de fonctionnement est à signaler par écrit à l'attention de Madame la Présidente au : CIAS de la Rive Droite, 2 rue des Écoles 57300 TRÉMERY ou par email : contact@cias-rivedroite.fr
- 18.3 L'enfant respectera les locaux, le matériel mis à disposition, le personnel d'encadrement ainsi que les autres enfants.
- 18.4 Pour les toilettes, essentiellement les moins de 6 ans, les animateurs les accompagnent pour surveillance. Il se peut que les enfants demandent de l'aide pour les essuyer, les animateurs peuvent dans ce cas les aider mais doivent amener l'enfant vers une autonomie de propreté pas encore complètement maîtrisée à cet âge-là.
- 18.5 L'enfant ne portera aucun objet personnel précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou d'accident.
- 18.6 Afin d'éviter toutes formes de litiges entre les enfants, il serait souhaitable qu'aucun objet d'une valeur affective (jeux, jouets, cartes, peluches, etc..) ne soit apporté aux accueils ainsi que téléphone portable/tablette. Le personnel du CIAS de la Rive Droite est autorisé à confisquer les téléphones portables/tablette ou autres durant le temps d'accueil. Les objets seront restitués au moment du départ de l'enfant. La confiscation des objets ne doit pas se poursuivre au-delà de la fin des activités de la journée.
- 18.7 Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments.
- 18.8 Les enfants scolarisés à l'école élémentaire et inscrits à la cantine scolaire et/ou au périscolaire doivent se présenter, dès la sortie des classes, aux animateurs.
- 18.9 Toute agression physique, verbale d'un enfant envers l'encadrement ou envers d'autres enfants ou tout autre comportement pouvant nuire au bon déroulement des accueils déclenchera le protocole suivant :
 1. Le responsable de l'accueil sollicite par email un rendez-vous avec le responsable légal pour informer verbalement ce dernier du problème rencontré avec l'enfant en veillant à garder la confidentialité vis-à-vis des autres enfants et parents.

Si le problème persiste :

2. Le responsable adressera au responsable légal de l'enfant un courrier d'avertissement sur lequel figure le motif de l'avertissement. Il sera privilégié une remise du courrier en mains propres. Si le contact avec le responsable légal ne peut s'établir, le courrier sera adressé par email ou par voie postale. Le nombre maximum d'avertissements s'élève à trois.

Au-delà des trois avertissements si le problème persiste :

3. La Présidente du CIAS de la Rive Droite adressera un courrier au responsable légal de l'enfant avec copie des trois avertissements. Ce courrier rappellera les règles de bonne conduite au sein de nos accueils.

2025 - 025

- 18.10 Dans un cadre préventif, les responsables des accueils sensibiliseront régulièrement les enfants à l'article 18.10.
- 18.11 Toute agression physique ou verbale d'un parent envers les enfants ou le personnel d'encadrement pourra faire l'objet de poursuite suivant la gravité des faits.
- 18.12 Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer librement dans les salles d'activités et de restauration.

ARTICLE 19 : Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la gestion de nos Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), Le CIAS de la Rive Droite collecte des informations personnelles que nous traitons et conservons afin de pouvoir exécuter nos obligations en qualité d'organisateur des ACM.

Où sont stockées vos données personnelles ?

Vos données sont stockées sur :

- deux serveurs distincts auprès du prestataire OVH
- deux disques externes auprès du CIAS de la Rive Droite
- un disque externe C2 Synology (Cloud)

Qui a accès à vos informations personnelles ?

Pour le fonctionnement des ACM :

- La Présidente du CIAS de la Rive Droite,
- Le Directeur du CIAS de la Rive Droite,
- La secrétaire du CIAS de la Rive Droite,
- La chargée de coopération des ACM du CIAS de la Rive Droite,
- Les directeurs des ACM du CIAS de la Rive Droite,
- Les directeurs adjoints des ACM du CIAS de la Rive Droite,
- La direction générale des finances publiques (prélèvement automatique),
- Le trésorier principal (Régie de recettes et d'avances),
- Le prestataire informatique en charge du développement et de la maintenance du portail famille.

Et, les agents du CIAS de la Rive Droite autres que ceux susmentionnés susceptibles d'intervenir en urgence afin d'assurer le Plan de Continuité de l'Activité pour nécessité de service.

En cas de contrôle :

- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF de la Moselle)
- La Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF),
- La Protection Maternelle Infantile (PMI) du département de la Moselle,

- La Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- Le trésorier principal.

2025-025

Quels sont les informations personnelles que nous conservons ?

Concernant les parents de l'enfant :

- Civilité, adresse postale, n° de téléphone fixe, n° portable, n° de téléphone professionnel, email, situation professionnelle, n° CAF, avis d'imposition, la déclaration de revenus, étranger, RIB,

Concernant votre enfant :

- Civilité, date de naissance, nom du médecin traitant, type de repas spécifique, allergies, copie des pages vaccins du carnet de santé, école, classe, photo d'identité ; (pour le séjour ski : taille, poids, pointure, tour de tête, copie de la carte nationale d'identité, copie de la carte vitale, copie de l'attestation de droit de l'assurance maladie, copie de l'attestation de la mutuelle santé)

Combien de temps sont conservés vos données ?

Vos données sont sauvegardées aussi longtemps que votre enfant fréquente les services proposées par le CIAS de la Rive Droite. A minima sur une durée de 10 ans afin de répondre à la réglementation comptable et fiscale ainsi qu'aux exigences de contrôle de nos institutions de tutelles ou de nos financeurs publics.

La collecte de mes données personnelles par le CIAS de la Rive Droite est-elle fondée ?

La collecte de ces informations est fondée :

- sur le fait que le traitement est nécessaire à l'exécution de nos obligations contractuelles
- sur le fait que la collecte est rendue nécessaire par suite d'obligations légales auxquelles nous sommes soumis
- sur votre consentement

Quels sont vos droits à l'égard de vos données personnelles ?

En vous connectant à votre espace personnel sur le portail famille, vous pouvez :

- consulter les données personnelles vous concernant
- rectifier lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes

Comment nous contacter et exercer vos droits ?

Vous pouvez adresser vos questions concernant le traitement de vos données personnelles et exercer vos droits en envoyant un mël à l'adresse : contact@cias-rivedroite.fr

Plus d'informations : <https://www.cnil.fr>

ARTICLE 20 : LITIGES

2025 - 025

En cas de litige sur l'interprétation et l'application du présent règlement intérieur, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement à l'amiable, y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Strasbourg ; 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex – Mèl : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr - Téléphone : 03 88 21 23 23

POUR LE CIAS DE LA RIVE DROITE

La Présidente

Catherine LAPOIRIE

- **DCA N° 2025-025**



Les délibérations du conseil d'administration du CIAS DE LA RIVE DROITE sont consultables sur le site internet du CIAS : www.cias-rivedroite.fr